



POSITION COMMUNE DE L'ASSOCIATION DES REGIONS ULTRAPERIPHERIQUES FRANCAISES
NOTRE FISCALITE COMMUNE : AMBITION, RESPONSABILITE ET AVENIR
10 juillet 2026

L'Association des Régions Ultrapériphériques françaises (ARUP) réaffirme l'importance stratégique de l'octroi de mer au sein de l'architecture fiscale pour le développement socio-économique de ses territoires, dont les contraintes permanentes sont rappelées par l'article 349 du Traité sur le Fonctionnement de l'UE (TFUE).

En effet, il est nécessaire de rappeler les 3 dimensions essentielles de l'octroi de mer qui constitue :

- **Un instrument de développement économique** endogène par l'application d'un différentiel de taxation entre les biens produits localement (octroi de mer interne) et les biens identiques importés (octroi de mer externe), qui en fait un levier de compensation des surcoûts et de compétitivité de l'industrie locale et de la production agricole.

- **Un instrument de politique économique comme toute fiscalité indirecte**

L'octroi de mer a également vocation à répondre à des enjeux territoriaux de politique économique (tels que les risques sanitaires, des objectifs environnementaux, de souveraineté alimentaire, ou encore d'accès à la culture, ...) suivant les choix stratégiques des différents territoires.

- **Un outil d'autonomie décisionnelle et fiscale pour les collectivités territoriales.** Il représente une recette directe principalement pour les Communes (et pour la Région depuis 1984 à travers le Droit Additionnel à l'Octroi de mer devenu l'octroi de mer régional). Cet aspect a d'ailleurs été reconnu dès la Décision du Conseil du 22 décembre 1989, décision fondatrice du régime d'octroi de mer en tant que taxe fiscale interne, dans son quatrième considérant qui stipule : « il s'agit en outre d'un instrument essentiel d'autonomie et de démocratie locale, dont les ressources doivent constituer un moyen de développement économique et social des départements d'outre-mer ».

Parce qu'il rapproche le pouvoir fiscal du contrôle des citoyens, qui élisent localement leurs représentants qui en assurent la définition et le suivi, l'octroi de mer offre un cadre privilégié d'exercice de la responsabilité démocratique.

Parce que son fonctionnement implique de (ré)concilier les objectifs de différents acteurs : publics et privés, dans le sens de l'intérêt général, l'octroi de mer est au service d'un projet collectif, ancré dans nos réalités économiques et sociales. Cette fiscalité locale traduit ainsi la volonté de construire, au plus près des réalités de terrain, des réponses adaptées aux besoins des populations et des entreprises.

Pour toutes ces raisons, l'octroi de mer se retrouve souvent en première ligne face aux inégalités systémiques que nous connaissons.

Il serait alors le coupable idéal, invisible et implacable pour expliquer l'ampleur et la persistance de la vie chère. Nous nous élevons contre cette critique infondée, et parfois instrumentalisée à des fins politiques, qui passent sous silence les véritables facteurs et raisons de ce phénomène.



Nous ne souhaitons cependant pas enfermer notre prise de position commune dans un débat réducteur : pour ou contre l’octroi de mer, mais rappeler la pleine reconnaissance de la légitimité de ce pouvoir fiscal régional, au même titre que les autres composantes de la fiscalité nationale. L’octroi de mer met ainsi en œuvre le principe de la responsabilisation politique des élus, au plus près des citoyens, dans l’exercice démocratique d’une compétence structurante.

C’est l’importance de consolider au niveau national et européen ce principe qui nous anime communément.

Cependant, nous connaissons les limites de notre fiscalité locale. Elles tiennent d’ailleurs davantage à nos réalités sociales qu’à sa nature. L’importance de la grande pauvreté et de multiples vulnérabilités rendent incontestablement toute forme de prélèvement fiscal plus difficile. En ce sens, l’octroi de mer n’est pas un frein pour le développement, mais un levier permettant de soutenir la production locale, de préserver l’emploi et de mieux compenser nos désavantages structurels : c’est son potentiel qui est freiné par un développement économique insuffisant.

Les collectivités des régions ultrapériphériques françaises sont pleinement conscientes des exigences de bonne gouvernance et de transparence qui s’attachent à l’exercice de leurs compétences fiscales. Elles souhaitent, à ce titre, renforcer la qualité du dialogue avec l’État et la Commission européenne, afin d’améliorer la conception, le suivi et l’évaluation des dispositifs existants.

Pour y parvenir, plusieurs évolutions apparaissent souhaitables et possibles, sans qu’il soit besoin de modifier le cadre législatif et réglementaire actuel :

- une meilleure circulation des données fiscales, douanières et économiques nécessaires à l’analyse des recettes, des exonérations et de leurs impacts ;
- une meilleure lisibilité et accessibilité pour le citoyen, des taux et du volume de l’octroi de mer ;
- une association plus systématique des collectivités territoriales aux travaux d’expertise et de réflexion conduits par les administrations centrales ;
- un cadre de concertation structuré et régulier, associant les collectivités et les acteurs économiques, permettant un échange de vues équilibré sur les orientations à donner à la fiscalité locale.

Dans le dialogue avec les instances décisionnelles françaises et européennes, qui définissent le cadre juridique de l’octroi de mer, et les règles fiscales, nous sommes trop souvent tenus à l’écart des discussions.

L’objectif partagé doit être de disposer d’un système plus lisible, plus efficace et mieux ajusté aux réalités des territoires, dans le respect des règles européennes et des principes de bonne gestion des finances publiques.

A l’heure où la compétition économique et commerciale mondiale s’accroît, où l’Union européenne instaure de nouveaux instruments de protection du marché intérieur et de régulation tel que le mécanisme d’ajustement carbone aux frontières, l’octroi de mer est désormais une fiscalité beaucoup moins anachronique que ses origines laisseraient penser.



Cette fiscalité constitue aujourd'hui un des rares leviers dont nous disposons et grâce auquel nous pouvons compenser des situations économiques structurellement déséquilibrées, et soutenir ainsi une diversification productive compatible avec les objectifs européens.

C'est pourquoi, il est impératif de sécuriser ce dispositif afin de garantir une stabilité juridique et fiscale et assurer une visibilité pour les opérateurs économiques.

Les décisions stratégiques qui seront prises pour l'avenir de notre fiscalité locale, au niveau national et européen, pourront s'interpréter soit comme un éloge de la responsabilisation, soit comme le retour du « système outre-mer » et de son carcan.

L'Association des RUP françaises souhaite, dans cet esprit, que le régime de l'octroi de mer soit conçu comme le résultat d'un véritable partenariat fondé sur la confiance et le respect des spécificités reconnues aux régions ultrapériphériques par l'article 349 du TFUE.

Les choix qui seront arrêtés quant à son avenir revêtiront, en ce sens, une portée institutionnelle et politique majeure : ils traduiront la volonté de conforter la responsabilité locale, en consolidant un véritable pouvoir fiscal d'initiative et de régulation aux mains des collectivités, à même de contribuer durablement au développement de nos territoires.

Président de l'Association des RUP françaises

 Monsieur Ary CHALUS